



## Pause temps partiel

-----  
Par Nad24

Mes horaires sont : 7h30/13h00 ou 15h30/21h00

Souvent nous sommes convoqués pour des réunions de 13h30 à 15h.

L'employeur nous impose une pause de 20 mn avant ou après, non rémunérée bien sur.

Est ce légal?